



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

jeunes

Question écrite n° 4343

## Texte de la question

M. Jacques Bompard interroge M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur le projet de loi portant création des « emplois d'avenir ». Le budget de la France est assuré en partie par la fiscalité des entreprises et du travail. Or celle-ci a toujours un impact en termes de destruction d'emplois. Il lui demande si le Gouvernement a procédé, ou s'il compte procéder, à une mesure des emplois détruits du fait de la fiscalité nécessaire au financement des « emplois d'avenir », et, dans le premier cas, quel est le résultat de cette mesure.

## Texte de la réponse

Le budget de l'Etat répond à cinq grands principes du droit budgétaire rappelés par la loi organique relative aux lois de finance du 1er août 2001 que sont l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité et la sincérité. Le principe d'universalité englobe la règle de non-affectation, qui interdit de lier recettes et dépenses du budget de l'Etat. Cette règle permet au gouvernement de conserver son pouvoir de décision et de gérer le budget de l'Etat en respectant les notions de solidarité et d'unité nationales. Aucun lien ne peut donc être fait entre les recettes fiscales de l'Etat et l'enveloppe budgétaire consacrée aux emplois d'avenir.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Bompard](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Non inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4343

**Rubrique :** Travail

**Ministère interrogé :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

**Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [11 septembre 2012](#), page 5000

**Réponse publiée au JO le :** [6 août 2013](#), page 8532